

IR 1056 200027027 20170704-DELIB. 88 2017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,
le 4 juillet à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
27 JUIN 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 32

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Hervé MICHAUD, - Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Marie-Odile JARLIGANT, - Odile ORJUBIN, - Christine SAVARY.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick BEILLON a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°88-2017 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2016**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, présente le Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2016.

Le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes assure la gestion de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

- En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan et Péaule,
- En délégation de service public pour 3 communes : La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay.

Par conséquent, le rapport distingue l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre la meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 315 installations (3 266 en régie) pour 13 292 usagers (8 768 en régie). Le service couvre 49 % de la population totale du territoire.

En 2016, le service a réalisé 840 contrôles, en forte augmentation par rapport à 2015 (+ 75 %), répartis par nature :

- 133 projets de conception et d'implantation de dispositifs (+ 40 %),
- 101 contrôles d'exécution de travaux (+ 34,6 %),
- 606 contrôles diagnostics de bon fonctionnement (+ 96 %).

Le cabinet AQUASOL, mandaté par la Communauté de Communes, a réalisé 422 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur les communes d'Ambon (65 contrôles), Muzillac (244 contrôles) et Noyal-Muzillac (113 contrôles).

Au 31 décembre 2016, le taux global de conformité (*nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement*) est de :

- 85 % pour les 9 communes en régie (soit 15 % d'installations à risques),
- 81 % pour les 3 communes en délégation (soit 19 % d'installations à risques).

Suite à l'extension en 2015 de la compétence Assainissement Non Collectif au pilotage et à la coordination des travaux de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif répondant aux conditions d'éligibilité auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une première opération a été engagée dans le but de répondre aux enjeux majeurs de sécurité sanitaire et de reconquête de la qualité des eaux.

En 2016, cette opération a concerné les communes jugées prioritaires sur le plan sanitaire au regard de la zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf arrêtée par le Préfet en 2014. Ainsi, sur les communes d'Ambon, Billiers et Damgan, 32 propriétaires éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne se sont engagés dans la démarche de réhabilitation.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2016*), les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 119 631,78 €, dont 73 295,53 € pour les charges de personnel. Les charges de sous-traitance représentent 26 844 € correspondant aux prestations réalisées par les cabinets Aquasol pour 422 contrôles d'installation et Terre et Via pour 20 études préalable à l'opération de réhabilitation groupée.

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à 113 737,75 €, dont 71 477,39 € de redevances annuelles de service reversées par VEOLIA, soit un déficit sur l'exercice de 5 934,03 € couvert en partie par l'excédent reporté de 2015. Le résultat de clôture au 31 décembre 2016 en fonctionnement est de - 1 308,48 €.

En section d'investissement, les dépenses réalisées en 2016 se sont élevées à 1 419,94 €, pour des recettes de 2 438,76 €, soit un excédent sur l'exercice de 1 018,82 €. Le résultat de clôture au 31 décembre 2016 en investissement est de + 17 319,73 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour Extrait Certifié Conforme
A Muzillac, le 07/07/17

Le Président,

